

ACTION DE SENSIBILISATION DES JEUNES AUX FONDS EUROPEENS : « L'EUROPE AGIT DANS MA REGION »

Règlement 2017-2018

Article 1 - Contexte

Depuis 2014, les Régions françaises sont autorités de gestion des fonds européens : elles ont la responsabilité de gérer sur leur territoire des financements européens. En Auvergne-Rhône-Alpes, la Région est responsable de la gestion et de la mise en œuvre des fonds FEDER (Fonds européen de développement économique régional), FSE-IEJ (Fonds social européen - Initiative pour l'Emploi des Jeunes) et FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural).

Dans ce cadre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes doit, notamment, mettre en œuvre des actions de communication, afin de mieux faire connaître au grand public les projets soutenus. Les stratégies de communication sur les fonds européens Auvergne et Rhône-Alpes, élaborées au lancement des programmes 2014-2020, ont identifié les jeunes comme un public cible auprès de qui engager des actions particulières.

Pour cela, la Direction des fonds européens a construit une action de sensibilisation aux fonds européens, destinée aux jeunes lycéens et apprentis pour l'année scolaire 2017/2018, intitulée « L'Europe agit dans ma région ».

L'objectif principal de cette action est de sensibiliser les jeunes à l'action de l'Europe, grâce aux fonds européens, sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes.

Les objectifs spécifiques du projet :

- ✓ Découvrir les fonds européens et l'action de l'Europe en Auvergne-Rhône-Alpes
- ✓ Comprendre le rôle de la Région en tant qu'autorité de gestion des fonds européens
- ✓ Découvrir des projets concrets, financés par les fonds européens, sur leur territoire

Cette action est un projet pilote en 2017-2018 et sera menée auprès de **12 établissements au maximum**.

Article 2 – Objet

1.2 Méthodologie

Les participants (classe ou groupe classe) doivent choisir et valoriser un projet financé par les fonds européens près de chez eux, sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes.

A partir d'une liste de projets fournie par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les participants choisiront un projet en lien avec leur formation ou selon leur intérêt.

Ils devront présenter et mettre en valeur le projet choisi à la manière d'un reportage journalistique (écrit - papier ou web - , audio, vidéo, photos, interview...). Le choix de la forme du reportage est libre.

Pour préparer leur reportage, les participants pourront rencontrer le(s) porteur(s) du projet choisi.

Pour les aider, les classes participantes bénéficieront **d'une séance de présentation de 2h dans leur établissement** (cf 6.2)

2.2 Contraintes à respecter

Dans leur reportage, les participants doivent :

- Expliquer, de façon simple et compréhensible par tous, la nature du projet
- Présenter le ou les porteur(s) du projet
- Présenter les objectifs et les enjeux du projet (en quoi le projet contribue au développement du territoire)
- Expliquer le rôle et le financement de l'Union européenne (quel fond européen ? quel lien avec la politique de cohésion de l'UE ?)
- Faire apparaître, à la fin du reportage, les logos de l'Union européenne, de l'Europe s'engage en Auvergne-Rhône-Alpes, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des partenaires.

2.3 Support du reportage

Le reportage doit être transmis à la Région en version numérique (clé usb, wetransfert, ou par mail), pour permettre une projection potentielle.

Article 3 – Public

Ce concours s'adresse à une **classe ou groupe/classe de seconde ou 1ère année de CAP par établissement inscrit**.

Le nombre d'établissements participants (prioritairement des lycées professionnels, lycées agricoles, CFA, MFR) **est limité à 12**.

Le choix de la classe/groupe classe participante est laissé à la discrétion des établissements.

Le « groupe classe » peut être composé d'élèves issus de différentes sections (au même niveau d'étude).

Article 4 – Critères et mode de sélection du reportage lauréat

4.1 Critères de sélection

Tous les reportages seront notés sur **20 points** :

1. Le fond : clarté et qualité de l'expression, concision, synthèse, compréhension du sujet, angle d'approche, respect des contraintes (10 points)
2. La forme : originalité, créativité, qualité de la mise en forme, illustrations (10 points)

4.2 Mode de sélection

La sélection du vainqueur se fera par l'intermédiaire d'un jury.

Ce jury attribuera une note à chaque reportage selon les critères définis (cf 4.1). Le reportage ayant obtenu la meilleure note sera déclaré vainqueur.

La composition exacte du jury sera communiquée ultérieurement aux établissements participants. Ce jury réunira, **sous réserve de leur disponibilité**, des représentants et élus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, un(e) eurodéputé, un ou des représentant(s) des Rectorats, de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat, des Centres d'information Europe Direct, un journaliste.

4.3 Annonce des résultats et remise du prix

L'annonce des résultats se fera lors d'une journée de remise des prix (cf. article 6.5).

Article 5 - Prix

Un prix sera attribué à la classe/groupe classe lauréate du concours.

Description du prix : **un voyage à Bruxelles d'une durée d'une journée pour l'ensemble de la classe/groupe classe lauréate et 3 accompagnateurs maximum**. Le programme de la journée sera précisé ultérieurement (visite de la délégation, du parlement...). Le prix comprend les déplacements, la restauration sur place et les frais d'hébergement.

Le voyage sera organisé **la dernière semaine de juin 2018**. La date du voyage pourra éventuellement être décalée en cas d'indisponibilité des élèves lauréats cette semaine-là.

Ce déplacement se déroulera sous l'entière responsabilité de la structure lauréate.

Le prix décerné ne pourra donner lieu à aucune contestation, quelle qu'elle soit, ni à sa remise en contrevalet en euros ou devises étrangères, ni à son remplacement ou échange pour quelque motif que ce soit.

Article 6 – Déroulement et calendrier du concours

6.1 Inscription

La participation au concours est gratuite.

Les établissements participants devront retourner la fiche d'inscription jointe en annexe par courrier ou par mail, signée par le Chef d'établissement, pour **le 16 octobre 2017**, à l'adresse suivante :

leuropesengage@auvergnerhonealpes.fr

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Direction des fonds européens
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033 - 69269 Lyon cedex 02

6.2 Séance de présentation par les CIED Auvergne-Rhône-Alpes

Pour les aider, les classes participantes bénéficieront **d'une séance de présentation** de 2h dans leur établissement. Ces interventions seront réalisées par les Centres d'Information Europe Direct (CIED) d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Les Centres d'Information Europe Direct sont labellisés par la Commission européenne et hébergés par des structures actives dans le domaine de l'information grand public (collectivités territoriales, associations, etc). Ils sont des intermédiaires entre les institutions européennes et les citoyens au niveau local, et permettent de diffuser des informations sur les politiques menées par l'Union européenne tout en encourageant activement le débat local.

Cette séance d'ouverture présentera :

- les fonds européens et leur contexte,
- le rôle de la Région, autorité de gestion de la programmation 2014-2020
- les consignes et le règlement du concours

La liste des projets à choisir sera distribuée lors de cette séance.

Les établissements inscrits pourront transmettre à la Région les périodes souhaitées pour cette intervention (cf. fiche d'inscription).

6.3 Retour des reportages

Les reportages réalisés dans le cadre de ce concours seront mis en ligne sur le site l'Europe s'engage en Auvergne-Rhône-Alpes (www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu).

A cette fin, les participants doivent retourner les reportages réalisés à la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur support numérique (clé USB ou par transfert de fichiers) et dans un format compatible avec une diffusion en ligne, avant le 30 mars 2018.

Durant la durée du concours, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est à la disposition des établissements pour répondre à toutes les questions relatives au retour et à la mise en ligne des reportages.

6.4 Délibérations du jury

Les délibérations du jury et la sélection du reportage lauréat se dérouleront **entre le 2 et le 20 avril 2018**. Les critères de sélection et la composition exacte du jury seront transmis aux candidats ultérieurement.

6.5 Remise des prix : 9 mai 2018

L'ensemble des classes/groupes classes participantes sera invité à assister à la **remise du prix** lors d'une cérémonie à l'hôtel de Région **le 9 mai 2018** (jour de fête de l'Europe), sous réserve des possibilités offertes par le calendrier régional.

Les élèves seront invités à venir présenter leur reportage et, pour les lauréats, à retirer leur prix.

Le lieu, la date et le programme de cette journée seront confirmés ultérieurement.

6.6 Diffusion des reportages

L'ensemble des reportages réalisés sera diffusé sur le site <https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/> ouvert au public, et certains pourront être diffusés également sur les sites de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (site institutionnel, Jeunes Région...) ou sur les sites des partenaires.

A cet effet, les établissements participants autorisent dès à présent le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes à utiliser le nom de l'établissement et de la classe participante, ainsi que le reportage produit dans le cadre du concours à des fins de communication sans que cela puisse donner lieu à une contrepartie financière. La propriété des reportages reste à l'établissement.

6.7 Droits à l'image

Dans le cadre de la réalisation de reportage vidéo ou photos par les élèves, il est de la responsabilité des établissements de s'assurer qu'ils ont bien l'autorisation des personnes filmées ou photographiées.

Par ailleurs, il en va de même pour les photos des jeunes élèves (lauréats ou participants) réalisées lors de la cérémonie de remise de prix. Il est de la responsabilité des établissements de s'assurer qu'ils ont bien l'autorisation des jeunes et/ou des parents.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes se réserve le droit de demander aux établissements les attestations ou justificatifs afférents pour contrôle et par sécurité de diffusion des outils de communication (vidéos, photos...).

7. Informations générales

7.1 La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. La Région Auvergne-Rhône-Alpes tranchera en dernier ressort toute contestation.

7.2 Les établissements participants sont informés que les données les concernant qui leur sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de leur participation au concours. En application des dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Direction des fonds européens).

7.3 Le présent règlement est disponible, sur demande, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant.

7.4 Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Tout litige pouvant intervenir sur son interprétation sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et en dernier ressort les participants pourront saisir le tribunal administratif de LYON, qui sera seul compétent.

Contact :

Région Auvergne-Rhône-Alpes

Direction des fonds européens

Sandra ORIGLIO

04 26 73 48 64

leuropesengage@auvergnerhonealpes.fr

Annexe :

- formulaire d'inscription à faire signer par le chef d'établissement



Cette action est cofinancée par l'Union européenne avec le FEDER et le FSE